

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/02 : LE BLANC MESNIL – DECLARATION D’INTERET METROPOLITAIN DE
L’OPERATION D’AMENAGEMENT DE LA MOLETTE**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l’article L.5219-1,

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L. 300-2 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d’intérêt métropolitain en matière d’aménagement de l’espace métropolitain,

Vu la délibération CM2022/07/01/12 prenant en considération le secteur d’aménagement du quartier de la Molette au Blanc-Mesnil et validant le lancement d’études d’opportunité afin de définir une future opération d’aménagement d’intérêt métropolitain

Vu le SAGE Croult Enghien Vieille Mer approuvé par arrêté du n° 2020-15713,

Considérant le courrier de la commune du Blanc-Mesnil en date du 17 janvier 2022,

Considérant que cette opération d’aménagement répond pleinement aux ambitions métropolitaines en termes d’aménagement de l’espace : localisation stratégique à la sortie des autoroutes A1 et A3, à proximité de l’aéroport d’affaires du Bourget et d’infrastructures de transports structurantes (RER B, lignes 16 et 17 du Grand Paris Express), enjeux de

requalification urbaine, environnementale d'une zone industrielle aujourd'hui en perte de dynamisme : enjeux de renaturation, de biodiversité,

Considérant les études d'opportunité lancées par la Métropole ont permis de consolider un montage économique et opérationnel répondant aux enjeux de soutenabilité économique pour la Ville et la Métropole,

Considérant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du quartier de la Molette au Blanc-Mesnil,

Considérant qu'une délibération du conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain une opération d'aménagement,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la Molette de la commune du Blanc Mesnil.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

ABSTENTIONS : 18 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Monsieur Emile MEUNIER, Virginie DASPET, Anne DE RUGY, Antoinette GUHL, Fatoumata KONE représentée par Monsieur Sylvain RAIFAUD, Sinda MATMATI, Hélène PECCOLO représentée par Karina PEREZ, Karina PEREZ, Carine PETIT, Raphaëlle REMY-LELEU, Anne SOUYRIS, Messieurs François BECHIEAU, David BELLIARD, Patrick CHAIMOVITCH, François DECHY, Emile MEUNIER, Philippe MONGES et Sylvain RAIFAUD)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.